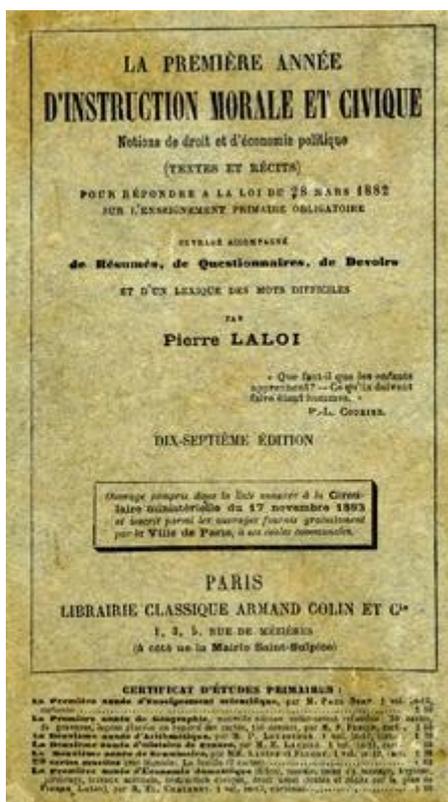


Livre d'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE, *Pour répondre à la Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire*, par Pierre LALOI, DIX-SEPTIÈME ÉDITION (1887).



Ouvrage compris dans la liste annexée à la Circulaire ministérielle du 17 novembre 1883 et inscrit parmi les ouvrages fournis gratuitement par la Ville de PARIS, à ses écoles communales.

PARIS, LIBRAIRIE CLASSIQUE ARMAND COLIN ET C^o, CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES.

1re leçon

« Nombre de Français ignorent les lois et la constitution de leur pays, et cette ignorance est déplorable. Pour qu'elle cesse, il faut se résoudre enfin à enseigner à l'écolier ce que l'homme doit savoir. Or, il n'est pas plus difficile de donner aux enfants des notions de *législation usuelle* et d'*instruction civique* que de leur apprendre la grammaire et l'arithmétique : le tout est d'employer la bonne méthode [1]. »



Illustration tirée de « Le livre de l'école » 35^e édition de 1899

I - LA FAMILLE

1. Vous devez aimer vos parents, qui vous aiment, vous nourrissent et vous élèvent.
2. Vous devez les respecter. Ne soyez pas familiers avec eux, comme vous l'êtes avec vos camarades.
3. Vous devez leur obéir. Ne discutez pas avec eux. On discute avec des égaux, non avec ses père et mère.
4. La loi consacre l'autorité des parents en leur donnant le droit de punir.

LOI - Un père a le droit, lorsque son enfant a commis une faute grave (vol, coups et blessures, faux en écritures [2], débauche), de le faire arrêter et emprisonner pour une durée de un à six mois.

5. Vous devez être reconnaissants envers vos parents, pour tous les soins qu'ils vous donnent.
6. Vous devez leur confier vos peines et vos joies, leur avouer les fautes que vous avez commises, leur en demander pardon.
7. Quand vous serez grands et forts, vous aiderez vos parents, s'ils sont pauvres et incapables de travailler. Vous les nourrirez comme ils vous ont nourris.
8. Vous soignerez leur vieillesse comme ils ont soigné votre enfance. Vous ne vous plaindrez jamais de leurs infirmités ; vous ne donnerez jamais de marque d'impatience, quand les soins qu'ils réclameront seraient pénibles.

LOI : Les enfants lorsqu'ils sont devenus grands, doivent la nourriture, le logement, les vêtements à leurs père et mère, grand-père et grand-mère, aïeuls, et s'ils sont mariés à leur beau-père et belle-mère.

Questions :

- 1-2 et 3 - Dites les principaux devoirs des enfants envers leurs parents.
- 4 - Comment la loi consacre-t-elle l'autorité des parents ?
- 5 - Pourquoi devez-vous être reconnaissants envers vos parents ?
- 6 - Que devez-vous confier à vos parents ?
- 7 - Que ferez-vous, quand vous serez grands et forts ?
- 8 - Que ferez-vous, pendant la vieillesse de vos parents ?

RÉSUMÉ :

1. J'aimerai mon père et ma mère ; je les respecterai, je leur obéirai.
2. Je serai reconnaissant envers eux ; je leur rendrai dans leur vieillesse les soins qu'ils m'ont donnés.

DEVOIRS ET RÉDACTION :

Exposez vos devoirs envers vos parents et dites les raisons de ces devoirs.
Ceci est la première leçon d'instruction morale et civique.

Huit points pris parmi les quatre cent cinquante et un que compte le livre D'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE, Pour répondre à la Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, par Pierre LALOI, DIX-SEPTIÈME ÉDITION (1887).

Notes

[1] MODE D'EMPLOI :

Le maître fera d'abord lire le texte, subdivision par subdivision, *plusieurs fois*, comme s'il s'agissait d'une leçon de grammaire. À la fin de chaque subdivision, le maître s'assurera, en posant les questions placées au bas des pages, que l'élève a compris et retenu. Le mot à mot ne devra pas être exigé. Arrivé à la fin du chapitre, le maître fera lire les récits, que les enfants devront reproduire oralement, sans être tenus à une reproduction textuelle. Les récits lus et racontés, le résumé sera appris par cœur.

Après le résumé, il y a deux sortes de devoirs à faire :

► 1^{er}, des devoirs de rédaction, donnés de façon à résumer les notions contenues dans le chapitre.

► 2^e, un devoir qui consiste à copier des articles du supplément où l'élève trouvera des notions nouvelles. Le maître questionnera les élèves sur ces articles, après qu'ils les auront copiés.

[2] Faux en écriture : (Note tirée du lexique de fin d'ouvrage) Celui qui appose au bas d'un écrit une signature autre que la sienne, ou qui altère un acte quelconque, commet un *faux en écriture*. Les faux en écriture sont très sévèrement punis.

2e leçon

« Que faut-il que les enfants apprennent ? Ce qu'ils doivent faire étant hommes." P.-L. Courier

« Nombre de Français ignorent les lois et la constitution de leur pays, et cette ignorance est déplorable. Pour qu'elle cesse, il faut se résoudre enfin à enseigner à l'écolier ce que l'homme doit savoir. Or, il n'est pas plus difficile de donner aux enfants des notions de législation usuelle et d'instruction civique que de leur apprendre la grammaire et l'arithmétique : le tout est d'employer la bonne méthode [1] ».

II - L'École

16 - Vous devez travailler à l'école de toutes vos forces.

17 - Si vous ne travaillez pas à l'école, vous manquez à vos devoirs envers vos parents et envers votre patrie, qui fait de grands sacrifices pour l'instruction de ses enfants.

18 - Si vous ne travaillez pas à l'école, vous manquez à vos devoirs envers vous-mêmes.

19 - Faites avec intelligence tout ce que vous avez à faire. Ne faites rien machinalement.

20 - Lisez de manière à faire voir que vous comprenez ce que vous lisez.

21 - Mettez tout votre soin à ce que vous faites ; écrivez proprement, lisiblement.

22 - Aimez votre travail ; on ne fait bien que ce qu'on fait de bon cœur.

23 - Ne savoir ni lire, ni écrire, ni compter, quand on peut l'apprendre, c'est une honte ; c'est aussi une sottise, car on en a besoin dans tous les métiers.

24 - Un Français doit encore savoir l'histoire et la géographie de son pays, en connaître les lois et les institutions ; autrement, il est incapable de le bien aimer et de le bien servir.

Questions :

16 - Comment devez-vous travailler à l'école ?

17 - À quels devoirs manquez-vous, si vous ne travaillez pas à l'école ?

18 - À qui manquerez-vous encore en ne travaillant pas ?

19 - Comment faut-il faire ce que vous avez à faire ?

20 - Comment faut-il lire ?

21 - Que faut-il mettre à ce que vous faites ?

22 - Pourquoi faut-il aimer votre travail ?

23 - Qu'est-ce que ne pas savoir, ni lire, ni écrire, ni compter ?

23 - Que doit savoir un Français et pourquoi ?

RÉSUMÉ :

À l'école, je travaillerai de toutes mes forces ; je mettrai toute mon attention et toute mon intelligence dans tout ce que je ferai.

DEVOIRS ET RÉDACTION :

Dites à quels devoirs manquent ceux qui ne travaillent pas à l'école, et pourquoi un paresseux est un sot.

Ceci est la deuxième leçon d'instruction morale et civique.

Neuf points pris parmi les quatre cent cinquante et un que compte le livre D'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE, Pour répondre à la Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, par Pierre LALOI, DIX-SEPTIÈME ÉDITION (1887).

Notes

[1] Mode de d'emploi :

Le maître fera d'abord lire le texte, subdivision par subdivision, plusieurs fois, comme s'il s'agissait d'une leçon de grammaire. À la fin de chaque subdivision, le maître s'assurera, en posant les questions placées au bas des pages, que l'élève a compris et retenu. Le mot à mot ne devra pas être exigé. Arrivé à la fin du chapitre, le maître fera lire les récits, que les enfants devront reproduire oralement, sans être tenus à une reproduction textuelle. Les récits lus et racontés, le résumé sera appris par cœur.

Après le résumé, il y a deux sortes de devoirs à faire :

► 1^{er}, des devoirs de rédaction, donnés de façon à résumer les notions contenues dans le chapitre.

► 2^e, un devoir qui consiste à copier des articles du supplément où l'élève trouvera des notions nouvelles. Le maître questionnera les élèves sur ces articles, après qu'ils les auront copiés.

3e leçon

« Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, Monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral : c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage et du calcul. »
Extrait de la lettre de Jules FERRY, adressée aux instituteurs le 17/11/1883.

« Nombre de Français ignorent les lois et la constitution de leur pays, et cette ignorance est déplorable. Pour qu'elle cesse, il faut se résoudre enfin à enseigner à l'écolier ce que l'homme doit savoir. Or, il n'est pas plus difficile de donner aux enfants des notions de législation usuelle et d'instruction civique que de leur apprendre la grammaire et l'arithmétique : le tout est d'employer la bonne méthode [1] ».

III – Devoirs envers l'instituteur

27 - Vous devez aimer votre **instituteur**, lui obéir, le respecter, lui être reconnaissants.

28 – Vous devez **l'aimer**, car il prend soin de vous, forme votre intelligence et votre cœur.

29 – Vous devez le **respecter** et lui **obéir**, car vos parents vous ont confiés à lui. Ils lui ont donné l'autorité qu'ils ont sur vous.

30 – Vous devez lui être **reconnaissants**, car la nourriture qu'il donne à votre esprit vous est aussi nécessaire que la nourriture de votre corps.

31 – L'instituteur ne représente pas seulement vos parents ; il représente aussi la **patrie**, qui l'a chargé d'élever ses enfants.

36 – Ayez de **l'émulation** : tâchez de faire *mieux* que les autres, mais en ne vous servant que de moyens *honnêtes*.

38 – Ne dénoncez pas vos camarades. Ne rapportez pas ce qu'ils ont fait de mal. Contentez-vous de les blâmer, et faites **mieux** qu'eux.

39 – Soyez complaisant et bon envers vos camarades. Choisissez les **meilleurs** d'entre eux pour en faire vos **amis**. *La compagnie des bons nous rend meilleurs.*

40 – **Fuyez** les mauvais camarades : ceux qui ne respectent ni leur père ni leur mère, - les menteurs, - les hypocrites, - les envieux, - les dénonciateurs, - les égoïstes [2], les lâches qui

maltraitent les faibles, - les mal élevés qui se servent des mots grossiers, - les vicieux qui commettent des actions déshonnêtes. *La compagnie des méchants nous gêne.*

Questions :

- 27 – Quels sont vos devoirs envers l'instituteur ?
- 28 – Pourquoi devez-vous l'aimer ?
- 29 – Pourquoi devez-vous lui obéir et le respecter ?
- 30 – Pourquoi devez-vous lui être reconnaissants ?
- 31 – Que représente l'instituteur ?
- 36 – Comment faut-il avoir de l'émulation ?
- 38 – Que faut-il faire quand les camarades font mal ?
- 39 – Comment faut-il être avec vos camarades ? Que fait la bonne compagnie ?
- 40 – Quels camarades faut-il fuir ?

RÉSUMÉ :

J'aimerai mon maître ; je lui obéirai ; je le respecterai ; je lui serai reconnaissant. Je choisirai bien mes amis. J'éviterai les mauvaises compagnies.

DEVOIRS ET RÉDACTION :

Expliquez vos devoirs envers l'instituteur, et dites-en la raison.

Ceci est la troisième leçon d'instruction morale et civique, telle que nous pouvons la recomposer à partir de neuf points pris parmi les quatre cent cinquante et un que compte le livre D'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE, pour répondre à la Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, par Pierre LALOI, DIX-SEPTIÈME ÉDITION (1887).

Révision des leçons précédentes :

- 2^e leçon : - L'école
- 1^{re} leçon : - La famille

Notes

[1] Mode de d'emploi :

Le maître fera d'abord lire le texte, subdivision par subdivision, plusieurs fois, comme s'il s'agissait d'une leçon de grammaire. À la fin de chaque subdivision, le maître s'assurera, en posant les questions placées au bas des pages, que l'élève a compris et retenu. Le mot à mot ne devra pas être exigé. Arrivé à la fin du chapitre, le maître fera lire les récits, que les enfants devront reproduire oralement, sans être tenus à une reproduction textuelle. Les récits lus et racontés, le résumé sera appris par cœur.

Après le résumé, il y a deux sortes de devoirs à faire :

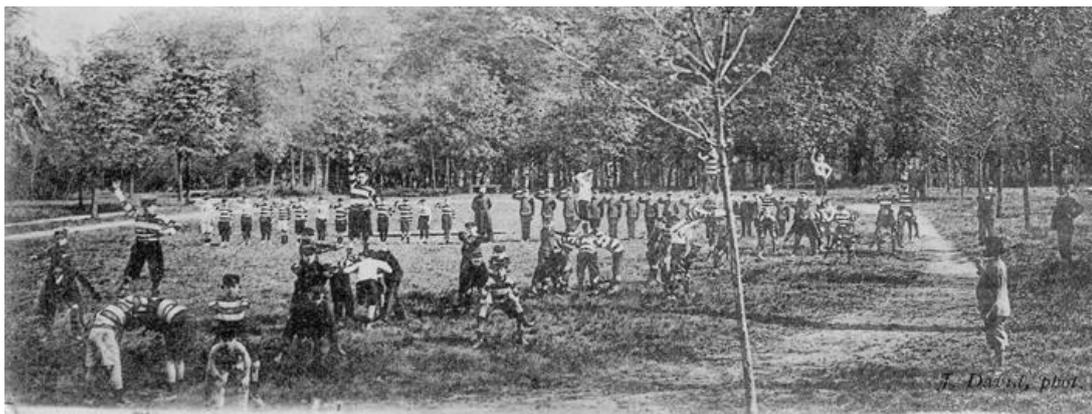
- ▶ 1^{er}, des devoirs de rédaction, donnés de façon à résumer les notions contenues dans le chapitre.
- ▶ 2^e, un devoir qui consiste à copier des articles du supplément où l'élève trouvera des notions nouvelles. Le maître questionnera les élèves sur ces articles, après qu'ils les auront copiés.

[2] Égoïste : celui qui ne pense qu'à soi.

4e leçon

Avant-propos : « ... Notre livre est divisé en textes et en récits. Le texte donne des préceptes et des notions : la notion est simple et claire ; le précepte, bref et impératif. Il parle comme la loi, et toutes les fois que cela était nécessaire nous avons cité la loi elle-même. Mais à chaque division du texte correspond un récit : le récit est familier, pris dans la vie réelle, afin que l'enfant y reconnaisse des situations et des personnages qui se rencontrent partout.... Nous avons évité de trop dire et d'encombrer ainsi l'intelligence et la mémoire de l'enfant. Le texte et les récits contiennent les notions essentielles... »

Pierre LALOI



L'école d'Arcueil - L'éducation physique est vue à cette époque, uniquement comme une école d'action morale, l'amour de l'effort et la discipline. La gymnastique rend fort, quand la République prépare les enfants à la guerre.

IV – Le Patron

L'instituteur est assis à son bureau perché sur l'estrade, face aux élèves de sa classe.

— Ouvrez votre livre d'instruction morale et civique à la page 56... Jean tu commences la lecture du récit intitulé : « Un patron ». Nous t'écoutons Jean :

— « Monsieur Leclaire, ancien ouvrier, devenu contremaître, puis directeur d'une filature fondée par des actionnaires, puis propriétaire d'une filature, est aujourd'hui un des grands manufacturiers du nord de la France. Dès le jour où sa maison fut solidement établie, Monsieur Leclaire s'occupa d'améliorer la condition de ses ouvriers. « Je dois à mes ouvriers que le salaire, se dit-il, mais maintenant que ce salaire me donne la fortune et que cette fortune s'accroît tous les ans, il faut que je leur en consacre une partie. Ce qu'il faut à l'ouvrier avant toutes choses, c'est la garantie contre l'accident, la maladie ; c'est la certitude que la vieillesse ne lui apportera pas la misère. Commençons par là. »

— À toi Pierre...

— « Monsieur Leclaire résolut donc de prélever chaque année sur ses bénéfices une certaine somme, et de la verser dans une caisse qui servirait à payer une pension aux ouvriers, qu'un accident ou bien la vieillesse rendrait invalides. Les ouvriers remercièrent vivement le patron. Ils avaient formé entre eux une société de secours mutuels, où chacun d'eux apportait un franc par mois. Ils proposèrent à Monsieur Leclaire de verser cet argent dans la caisse qu'il venait de fonder. Monsieur Leclaire accepta. Il demanda aux ouvriers d'élire des délégués qui administreraient la caisse sous sa présidence. La maison Leclaire eut donc une caisse, formée à la fois par le patron et par les ouvriers, qui paya les frais de médecin et les médicaments, et de plus, assura les ouvriers contre les accidents et contre la misère toujours à craindre dans la vieillesse. La première fois qu'un accident se produisit, les ouvriers comprirent les bienfaits de cette institution : un malheureux avait eu le bras droit pris dans un engrenage ; il fut soigné aux frais de la maison et reçut une pension viagère de 300 fr. »

— Tu peux poursuivre Armand...

— « Monsieur Leclaire ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait pas seulement rendu service à ses ouvriers. Il s'était aussi rendu service à lui-même. Ses ouvriers étaient plus zélés ; ils avaient plus de cœur à la besogne. Ils n'avaient aucune raison pour le quitter, puisqu'ils trouvaient chez lui aussi bon salaire que partout ailleurs, et, de plus, les grands avantages que vous venez de voir. Ils savaient que la somme fournie par Monsieur Leclaire était prise sur les bénéfices, tant pour cent chaque année. Ils avaient donc intérêt à augmenter ces bénéfices en travaillant davantage. »

— Raymond, tu dors...

— ... non m'sieur...

— Alors, à toi...

— « Dans la filature de Monsieur Leclair, les ouvriers ont un salaire fixe par jour pour une certaine quantité de besogne ; mais s'ils en font davantage, le surplus leur est payé largement. Il y a donc une prime pour les plus laborieux. Ceux-ci augmentent leurs salaires notablement, et le patron accroît encore ses bénéfices. En effet, plus ses ouvriers travaillent, plus il gagne. Aussi a-t-il coutume de dire : « On se trompe quand on croit que le meilleur moyen de s'enrichir est de payer ses ouvriers le moins possible. La vérité, c'est qu'il faut obtenir d'eux le plus de travail possible en les payant aussi cher qu'on le peut. »

— N'est-ce pas Jacques !... à toi...

— « Monsieur Leclair ne manque pas de s'instruire de tout ce qui se fait dans le monde entier pour améliorer le sort des ouvriers. Le succès de ses premières tentatives l'encourage à faire mieux chaque année ; tantôt il invente, tantôt il imite les exemples donnés par des industriels dont le cœur est aussi généreux que le sien. »

— Casimir... au lieu de rêvasser... nous t'écoutons...

— Euh !...

— « Voyons, se dit-il... » tu as perdu le fil Casimir. Nous sommes dans la filature de Monsieur Leclair, pas dans le champ du père Mathieu...

— « Voyons, se dit-il, comment se fait-il que moi, qui suis vieux, et qui ai tant travaillé dans ma vie, je travaille encore aujourd'hui ? C'est parce que je vois mon travail récompensé. Mon ami Robert est employé au Ministère des finances à Paris. Il a quatre mille francs par an ; de loin en loin une petite augmentation. C'est réglé comme du papier à musique. Aussi mon ami Robert arrive tranquillement à son bureau à onze heures ; il en ressort non moins tranquillement à quatre heures juste. Dès que quatre heures sonnent il retire ses manchettes et sa calotte, et il pose sa plume, laissant au besoin sa phrase inachevée. »

— Un peu comme toi Casimir... François, à toi...

— « Pourtant mon ami Robert n'était pas moins actif que moi autrefois. S'il s'est endormi, c'est qu'il n'est pas, comme moi, stimulé tous les jours par le profit de son travail. Dans le cœur de l'ouvrier, comme dans le mien, il y a un stimulant tout prêt : plus il verra son travail lui profiter, plus il travaillera. »

— Jules...

— « Monsieur Leclair a tant fait pour ses ouvriers, qu'on peut dire qu'ils sont ses associés autant que ses ouvriers. Un certain nombre d'entre eux, les plus anciens et les meilleurs, reçoivent chaque année un dividende sur les bénéfices. Ils ne réclament pas une part égale à celle de leur patron. Ils savent que celui-ci a fondé la maison, qu'il a construit les bâtiments, acheté les machines et qu'il les entretiens. N'est-ce pas Monsieur Leclair encore qui dirige leur travail ? Il est donc juste qu'il prélève l'intérêt de son capital et qu'il se fasse payer sa direction, son habileté, son expérience. D'ailleurs, le patron court à lui seul de plus gros risques que tous les ouvriers ensemble, et, en toutes choses, celui qui court le plus de risques doit être le mieux récompensé. »

— Si Joseph veut bien nous lire la suite au lieu de gober les mouches...

— « Monsieur Leclair trouve chaque année quelques combinaisons nouvelles. Quand la récolte a été mauvaise, il achète des grains en grande quantité. Il les fait moudre ; il prend des boulangers à son service, et ses ouvriers ont le pain à meilleur marché que les gens de la ville. Une grande épicerie, gérée par un employé, fournit à bon compte les ménages des ouvriers. Il y a longtemps que l'usine a ses écoles : école de filles, école de garçons. En même temps qu'ils s'y instruisent, les enfants apprennent un métier, dès qu'ils peuvent le faire. Le jour de la distribution des prix est une grande fête pour toute l'usine. C'est Monsieur Leclair qui fait cadeau des prix. C'est lui qui les distribue. Il a formé parmi ses ouvriers une fanfare, qui, ce jour-là, joue ses meilleurs morceaux. Le soir, on danse dans la cour de l'usine, où l'on a jeté du sable, et dont les murs sont tapissés de branches d'arbres et de couronnes de fleurs. »

— Aller Ferdinand, à toi de conclure...

— « Ce que Monsieur Leclair fait, tout le monde ne peut pas le faire. Mais tous les patrons doivent s'intéresser à leurs ouvriers qui sont leurs collaborateurs. La fortune d'un patron que ses ouvriers ne voient jamais et qui n'est occupé que de son argent, excite des murmures.

La fortune d'un patron qui pense à l'ouvrier, le récompense selon ses mérites, le visite quand il est malade et le console quand il est affligé, n'attire que des sympathies. »

— Voilà un texte qui mérite d'être lu à nouveau, attentivement, à la maison. Vous vous servirez de ce récit pour faire une rédaction en choisissant un exemple pris dans votre entourage. Ça ne devrait pas être trop compliqué, n'est-ce pas ?... À présent, passons à la leçon de grammaire...

Récit intégral : Le Patron, première année d'instruction morale et civique , par Pierre LALOI, DIX-SEPTIÈME ÉDITION, PARIS, LIBRAIRIE CLASSIQUE ARMAND COLIN ET C^e, CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES (1887).

Utilisé comme support de cette leçon imaginaire.

Révision des leçons précédentes :

- 3^e leçon : - Devoirs envers l'instituteur
- 2^e leçon : - L'école
- 1^{re} leçon : - La Famille

5e leçon

AVANT-PROPOS

« ...L'enfant qui lira notre livre passera sans effort de la maison paternelle et de l'école, où il est chez lui, à l'apprentissage ; l'apprentissage le conduira jusqu'au point où le jeune homme entre dans la société.

Arrivé là, nous lui rappelons les prescriptions de la morale et de l'hygiène, nous lui faisons jeter un coup d'œil sur la société française ; puis nous lui donnons des conseils applicables à toutes les professions.

Après quoi, nous le ramenons à la famille, pour lui dire les devoirs du chef de famille, lui donner des notions d'économie domestique et lui expliquer les principaux droits civils. Alors seulement il entendra parler de l'État ; mais nous avons soin de prendre notre point de départ dans la commune, que l'enfant connaît un peu. Chemin faisant, nous traçons devant lui les grandes lignes de l'administration, afin qu'il sache comment son pays est organisé...

En un mot, nous avons essayé de rendre accessibles à de jeunes intelligences les connaissances qui doivent être répandues dans notre pays, si nous voulons donner à la République de bons citoyens, de bons travailleurs et de bons soldats. »

Pierre LALOI

IV – Ministère de la Guerre

395- Le ministère de la Guerre est chargé de l'organisation générale de l'armée, de l'instruction et de l'entretien de l'armée, de la défense du territoire.

396- Tous les Français doivent le service militaire, à moins qu'ils ne soient indignes, ou incapables, ou dispensés d'être soldats.

397- Être soldat, ce n'est pas seulement un devoir, c'est un honneur.

398- Sont indignes d'être soldats ceux qui ont été condamnés par les tribunaux à une peine d'une certaine gravité.

399- Sont incapables d'être soldats les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres au service.

400- Sont dispensés d'être soldats ceux que la loi considère comme soutiens de famille.

401- La durée du service militaire est de 20 ans : 5 ans dans l'armée active, - 4ans dans la réserve, - 5 ans dans l'armée territoriale, - 6 ans dans la réserve de l'armée territoriale.

LOI. - Un mois avant le passage dans chacune des trois dernières catégories, les hommes doivent déposer leur livret à la mairie de leur localité, pour que le bureau de recrutement prenne note de leur nouvelle situation.



Le livre de morale et d'instruction civique du cours moyen des écoles primaires, de Louis BOYER, publié à la fin des années 1880

J'aime ma patrie plus que moi-même, parce que c'est elle qui m'instruit et me protège et m'assure tous les biens dont je jouis. Je lui témoignerai mon amour en obéissant à ses lois, en travaillant à sa grandeur et à sa prospérité, et en la défendant jusqu'à la mort.

Cité par André-Roger Voisin dans « l'École des Poilus » Éditions Cheminements 2007

402- L'armée active est seule en permanence sous les armes. Les soldats qui ont fini leur temps, et qui entrent dans la réserve, sont renvoyés dans leurs foyers. Ils sont rappelés au régiment en cas de guerre, ou pour les manœuvres annuelles, dont la durée est de 28 jours pour les réservistes de l'armée active, et de 13 jours pour les soldats de l'armée territoriale.

403- Tous les Français âgés de 20 ans, le 1^{er} janvier d'une année, forment le contingent de cette année. Ils tirent au sort au chef-lieu de canton.

Chaque contingent comprend :

1) les hommes qui doivent servir cinq ans (première portion du contingent) ;

2) les hommes qui sont renvoyés dans leurs foyers au bout d'un an ou même de six mois (deuxième portion du contingent).

– Le ministère de la Guerre fixe chaque année le nombre d'hommes qui doivent rester cinq ans sous les drapeaux. Ces hommes sont pris parmi ceux qui ont tirés les numéros les plus faibles.

404- Tous les jeunes gens pourvus des diplômes de bachelier, et du diplôme d'études d'enseignement spécial ; les élèves de certaines écoles, et ceux qui ont passé l'examen du volontariat d'un an, sont autorisés à contracter, avant le tirage au sort, un engagement conditionnel d'un an.

405- En vertu de cet engagement, ils ne seront retenus qu'un an sous les drapeaux, s'ils versent une somme de 1 500 francs, si leur conduite est bonne, et si leur instruction militaire est jugée suffisante, après examen sévère.

406- Les engagés conditionnels et les soldats du contingent qui n'ont servi qu'un an demeurent inscrits encore pendant quatre ans sur les rôles de l'armée active ; ils passent

ensuite, comme les autres soldats, dans la réserve de l'armée active, puis dans l'armée territoriale. (Récit XXIV, page 122).

Récit XXIV. – Journal d'un soldat

IV. Les territoriaux – Pourquoi il faut supporter les rigueurs de la discipline.

18 septembre.

Ma Mère chérie,

Ce matin, bonne mère chérie, un régiment de l'armée territoriale a défilé devant nous. Nous ne pouvions en croire nos yeux. Souvent, dans la chambrée, nous nous moquons des territoriaux. Pensez donc qu'ils ont trente ans au moins ! Ils sont presque tous établis, mariés, et pères de famille depuis longtemps. Nous les appelons les notaires, les procureurs, les papas, les oncles, etc. Eh bien, je vous assure que les papas vont bien ; sans doute il y en a quelques-uns qui commencent à prendre une pointe de ventre, mais ils marchent comme les autres. Vous savez qu'on entre dans l'armée territoriale au sortir de l'armée active, et qu'on y reste de vingt-neuf à quarante ans ; en cas de guerre, les territoriaux peuvent être employés à la défense des forteresses, à celle des côtes, mais ils peuvent aussi être appelés à faire campagne. Eh bien, le régiment que j'ai vu passer fera très bien campagne ; les papas suivront les moutards sur le champ de bataille ; car les territoriaux nous appellent des « moutard », des « mioches ».

Ce que vous avez dit de la dureté de la discipline me revient à l'esprit. Vous m'écriviez : « Je suis sûre qu'on vous mène comme des nègres ! ». C'est très exagéré, chère maman. Il est vrai qu'on nous parle quelquefois bien durement, avec de gros mots, qui ne sont pas nécessaires. C'est l'habitude de l'armée ; je ne m'y suis pas fait tout de suite, je l'avoue, mais je m'y suis fait, et savez-vous ce que j'ai souvent pensé ? J'ai pensé, mère chérie, que vous m'avez trop gâté. Vous m'avez passé bien des caprices ; vous m'avez permis de vous désobéir, de vous répondre très mal. C'est ainsi que les choses sont en France, dans presque toutes les familles. L'enfant est un petit tyran, il est bon qu'il passe par le régiment. Il ne s'agit pas ici de désobéir, de discuter : aussitôt commandé, aussitôt exécuté, et je me dis : j'obéis parce que, en temps de guerre, si chacun se mettait à discuter les ordres, l'ennemi ne ferait qu'une bouchée de cette foule de raisonneurs. J'obéis à mes chefs, parce que c'est la France et la République qui ma parlent par leur bouche.

Révision des leçons précédentes :

- 4^e leçon : - Le patron
- 3^e leçon : - Devoirs envers l'instituteur
- 2^e leçon : - L'école
- 1^{re} leçon : - La Famille

La Première année D'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE

Notions de Droit et d'Économie politique (Textes et récits)

Pour répondre à la loi du 28 mars 1882 sur l'Enseignement primaire obligatoire.

Ouvrage accompagné de Résumés, de Questionnaires, de Devoirs et d'un lexique des mots difficiles. Par Pierre LALOI

6^{ème} leçon

AVANT-PROPOS

« ...Nous n'avons pas eu la prétention de faire de nos écoliers des juristes, ni des politiques ; aussi n'avons-nous pas épuisé les sujets que nous avons traités. Nous avons évité de trop dire et d'encombrer ainsi l'intelligence et la mémoire de l'enfant. Les textes et les récits contiennent les notions essentielles... En un mot nous avons essayé de rendre accessibles à de jeunes intelligences les connaissances qui doivent être répandues dans notre pays, si nous voulons donner à la République de bons citoyens, de bons travailleurs et de bons soldats. »

Pierre LALOI

IX – Le chef de famille

I. – Le mariage

260- La famille est constituée par le **mariage**.

261- Le mariage est l'acte le plus grave de votre vie.

262- Dans le choix que vous ferez, placez **l'honorabilité** de la famille où vous entrez au-dessus des considérations d'intérêt.

263- L'homme ne peut se marier avant 18 ans révolus, la femme avant 15 ans révolus.

LOI – L'homme avant 25 ans, la femme avant 21 ans ne peut se marier sans le consentement des parents. Le consentement des parents est encore nécessaire pour la femme jusqu'à 25 ans, et pour l'homme jusqu'à 30 ans ; mais si ce consentement est refusé, le mariage peut être célébré un mois après que les futurs époux ont fait connaître leur volonté aux parents par trois déclarations successives, renouvelées de mois en mois, et qu'on appelle actes respectueux. Ces déclarations sont rédigées et présentées par un notaire. Si l'homme a plus de 30 ans, et la femme plus de 25 ans, il leur suffit de faire un seul acte respectueux.

II. – Les devoirs dans le mariage

264- Les époux se doivent mutuellement **fidélité, secours assistance**.

265- Le mari doit **aide et protection** à sa femme ; la femme doit obéissance à son mari.

266- Le mari et la femme doivent nourrir et élever leurs enfants.

267- L'entente entre les époux est nécessaire pour la bonne éducation des enfants.

268- Le père et la mère doivent donner à leurs enfants **le bon exemple** ; ne dire devant eux que des choses que les enfants peuvent entendre ; ne pas se parler vivement.

269- Ils ne doivent pas se contredire dans les ordres qu'ils donnent aux enfants.

270- L'autorité de la mère est plus douce ; mais la mère ne doit pas être faible pour les défauts de ses enfants ; elle ne doit pas les **gâter** : *les enfants gâtés deviennent souvent de mauvais fils.*

271- L'autorité du père est plus forte ; mais le père ne doit être ni brusque, ni emporté.

276 – C'est le père qui doit assurer la subsistance de la famille.

277 – La mère ne doit travailler que si le travail de son mari ne suffit pas. Elle doit choisir, autant que possible, une profession qui lui permette de rester à la maison. *Son principal devoir est d'élever les enfants et de tenir la maison avec ordre et économie.*

278 – Le mari doit régler la dépense, mais ne pas entrer dans les détails du ménage.

279 – Dans tout ménage, il doit être tenu **un compte exact** des recettes et des dépenses.

280 – Les dépenses doivent être réglées sur les recettes, mais elles ne doivent pas les évaluer.

281 – Sur les recettes il faut payer toutes les **dettes** et faire quelques **économies**. Dès qu'une économie est faite, si petite qu'elle soit, il faut **la placer**.

282 – Les parents doivent être **prévoyants** pour eux-mêmes en faisant des versements à la Caisse d'épargne, à une société de secours mutuels, à une caisse de retraite.

III. Devoirs du chef de famille

283 – Quand vous serez chef de famille, vous rendrez votre intérieur agréable par la régularité de votre conduite et par **l'égalité** de votre caractère.

284 – Vous remplirez toujours vos devoirs envers votre femme et vos enfants.

285 – Vous apporterez à la maison le produit de votre travail. L'homme qui dépense son argent au cabaret est un misérable **égoïste**.

286 – Vous ne vous rendrez coupable d'aucun mauvais traitement envers votre femme. L'homme qui maltraite sa femme est un **lâche**.

287 – C'est dans sa maison, auprès de sa femme et de ses enfants que l'homme goûte le **vrai bonheur**. (Récit XIX, page 85)

Récit XIX. – Le bon ménage

...« À propos, dit la mère, parlant à son mari, c'est aujourd'hui samedi, jour de paie.

— Oui », répondit Léopold. En même temps, il tira de sa poche 48 francs, qu'il avait gagnés dans sa semaine, et les remit à sa femme.

— « Je suis sûr, ajouta-t-il, que tu vas faire tes petits paquets. »

Jeanne fit en effet ses petits paquets. Elle ouvrit un tiroir de la commode et elle en tira une petite boîte à plusieurs compartiments. Au bord des compartiments il y avait des étiquettes : Loyer, Caisse d'épargne, Société de secours mutuels. Elle mit deux francs pour le loyer ; dix francs pour la caisse d'épargne, et rien pour la société de secours mutuels : « La Société, dit-elle, a son affaire. Je vois déjà là les vingt sous par mois que nous donnons.

— Vingt sous mal employés, dit Léopold. Je ne suis jamais malade ! Mais, après tout, cela peut venir. Et puis si ça ne me sert pas à moi, ça sert aux camarades ! »

Il restait trente-six francs pour les dépenses du ménage. Les trente-six francs furent mis dans une boîte fermée à clé, où ils se rencontrèrent avec des pièces d'or, qu'ils firent sonner.

« Tiens, dit Léopold, il y avait quelqu'un là dedans ! »

Il y avait en effet l'argent de Jeanne, qui trouve moyen, tout en élevant ses enfants, de gagner en moyenne deux francs par jour.

La boîte fermée a deux compartiments aussi : dans l'un on met l'argent pour les dépenses de tous les jours ; dans l'autre, l'argent pour les achats des vêtements et des chaussures. Celui-ci n'est plein qu'au printemps et à l'automne, au moment des achats. Jeanne aime mieux laisser l'argent à la Caisse d'épargne, jusqu'au moment de s'en servir.

Quand Jeanne eut fini ses petits paquets, elle revint s'asseoir auprès de Léopold. « Eh bien, dit celui-ci, il n'y a rien pour le garçon ? » Jeanne lui prit la tête entre les deux mains, l'embrassa sur les joues, et lui mit dans son gousset deux pièces blanches pour ses menues dépenses.

« Tu ne sais pas, mon ami, j'ai eu un affront aujourd'hui ! » dit-elle.

— Un affront ? s'écria le mécanicien. Et qui donc t'a fait un affront ? Je te garantis bien qu'il ne recommencera pas !

— Calme-toi, reprit Jeanne : c'est le receveur de la Caisse d'épargne, qui a refusé, en riant, de recevoir mon argent. C'est la seconde fois que cela lui arrive et j'espère bien qu'il recommencera. »

La Caisse d'épargne, en effet, ne laisse pas le compte d'une personne s'élever au dessus de deux mille francs. Quand cette somme est dépassée, elle achète au nom du déposant, et sans frais, un titre de vingt francs de rente.

« Nous avons déjà acheté un titre de rente la première fois que notre compte a dépassé deux mille francs, dit Jeanne ; si nous en faisons acheter encore un ?

— Va pour le titre de rente, répondit Léopold. Tu verras que nous finirons par être trop riches, et que nous ne saurons plus que faire de notre argent. Justement j'ai une bonne nouvelle à t'annoncer. Je passe chef d'atelier à dix francs par jour.

— Dix francs par jour ! s'écria Jeanne. Dix francs par jour ! Trois francs de plus que maintenant ! Eh bien, nous n'y toucherons pas à ces trois francs par jour. Ce sera chaque semaine dix-huit francs de plus à la Caisse d'épargne, et calculant rapidement : cela fait près de mille francs par an ! » ajouta-t-elle. Et, tout de suite, la pensée se tournant vers les enfants : « Nous aurons de quoi instruire Jean ; nous l'enverrons dans une école d'arts et de métiers. S'il est bien sage, il sera chef d'atelier tout de suite. Nous ferons une petite dot à Léopoldine. » En disant toutes ces choses, la jeune mère rayonnait...

Révision :

- 1^{re} leçon : - La Famille
- 2^e leçon : - L'école
- 3^e leçon : - Devoirs envers l'instituteur
- 4^e leçon : - Le patron
- 5^e leçon : - Ministère de la guerre